

Le R.G.S.E.D

REGLEMENT

GENERAL

SPORTIF

Des

EPREUVES

DEPARTEMENTALES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : LES EPREUVES

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

ARTICLE 3 : ORGANISATION DES COUPES

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES RENCONTRES MIXTE

ARTICLE 5 : ORGANISATION DES RENCONTRES VOLLEY POUR TOUS (Hors compétition)

ARTICLE 6 : OUTDOOR

ARTICLE 7 : ORGANISATEURS

ARTICLE 8 : CALENDRIERS, HORAIRES, MODIFICATIONS des jours de matchs

ARTICLE 9 : TERRAIN DE JEU, INSTALLATION, MATERIEL

ARTICLE 10 : ARBITRES

ARTICLE 11 : DISCIPLINE

ARTICLE 12 : QUALIFICATION DES EQUIPES

ARTICLE 13 : FEUILLE DE MATCH, RECLAMATIONS

ARTICLE 14 : CLASSEMENTS

ARTICLE 15 : FORFAIT - MATCH PERDU PAR PENALITE

ARTICLE 16 : LES LICENCES

ARTICLE 17 : LES REGROUPEMENTS DE LICENCIES

ARTICLE 18 : CONNAISSANCE DES REGLEMENTS

ARTICLE 19 : CAS PARTICULIERS JEUNES

ARTICLE 20 : CAS NON PREVUS

ANNEXE : RECAPITULATIF DES REGLEMENTS ET PENALITES

Les articles du présent règlement **viennent compléter** les règlements généraux de la F.F.V.B. et de la Ligue des Pays de la Loire qui demeurent prioritaires. Les présents règlements ont simplement pour but de préciser l'organisation et conditions des compétitions réservées aux équipes départementales.

ARTICLE 1 : LES EPREUVES

Le Comité Départemental de Volley-Ball de la Mayenne organise chaque année :

- ☐ Un championnat départemental SENIOR masculin et féminin, permettant l'accès aux compétitions régionales,
- ☐ Des rencontres dans le cadre du MIXTE,
- ☐ Des rencontres dans le cadre du **VOLLEY POUR TOUS (Hors compétition)**,
- ☐ Des championnats pour les équipes de JEUNES,
- ☐ Des rencontres dans le cadre des Coupes JEUNES,
- ☐ Des rencontres dans le cadre des Coupes et Challenges de la Mayenne pour les SENIORS,
- ☐ Des rencontres pour les JEUNES et SENIORS dans le cadre **de l'Outdoor**.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

- ✓ Les épreuves peuvent être organisées selon plusieurs formules en fonction du nombre d'équipes inscrites :
 - ☐ soit en championnat avec des matchs aller et retour, si le nombre d'équipes permet le déroulement des rencontres dans le nombre de semaines déterminé en début de saison,
 - ☐ soit en poules si le nombre d'équipes ne permet pas le déroulement des rencontres dans le délai cité ci-dessus,
 - ☐ soit en championnat / poule : pour des équipes de même division, championnat pour la 1^{ère} phase avec des matchs aller ou matchs aller/retour et poules pour la 2^{ème} phase.
 - ☐ soit sous toute autre formule si les 3 possibilités ci-dessus ne peuvent être mises en place.
- ✓ Les championnats masculin et féminin permettent l'accès aux championnats régionaux.
- ✓ Si l'équipe classée 1^{ère} du championnat, masculin ou féminin, ne peut pas monter (équipe 1 déjà présente en championnat régional) ou ne veut pas monter, **la montée est proposée à l'équipe classée 2^{ème}**.
- ✓ Il **n'est** possible d'engager plusieurs équipes du même club **que** si le championnat, masculin ou féminin, ne comporte qu'une seule division.
- ✓ Si d'autres cas non prévus se présentent, le Comité Départemental est souverain pour les trancher.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DES COUPES (Féminines, Masculines et Mixtes) :

1. Le Comité Départemental organise 1 coupe pour les équipes seniors :

- **Pour les féminines et les masculins** : Toutes les équipes inscrites évoluant dans les championnats départementaux et régionaux participeront à cette première phase.
- **Pour les mixtes** : toutes les équipes inscrites participeront à cette première phase
- Un classement est établi après cette première phase et les 4 premières équipes sont retenues pour participer à la finale de la Coupe de la Mayenne.

Les rencontres finales de la Coupe de la Mayenne se déroulent en un même lieu défini par le Comité en partenariat avec un club ou une commune au cours d'un même week-end.

Pour la Coupe de la Mayenne, l'équipe qui ne joue pas arbitre

Un règlement particulier est défini chaque année ; c'est ce règlement qui fait foi en cas de litiges.

2. Le Comité Départemental organise une Coupe de la Mayenne pour les équipes jeunes des catégories M11 à M21 masculin et féminin.

Les finales, féminines et masculines, des catégories jeunes se déroulent, en général, le même week-end que les seniors et dans le même lieu, mais pour des raisons d'obtention de salles, elles peuvent se dérouler dans des lieux différents.

En cas de report de match de Coupe, se reporter au paragraphe « 3. Modifications » de l'article 7.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES RENCONTRES MIXTE

Les poules des rencontres « Mixte » sont organisées selon le nombre d'engagements d'équipes. Ces compétitions ne comportent qu'un seul niveau et ne sont pas qualificatives.

Pour les rencontres mixtes, elles ne sont accessibles qu'à partir de la catégorie M18 et +, à l'exception des joueurs évoluant en Région et au-dessus.

Un règlement particulier pour les rencontres Mixte est défini chaque année ; c'est ce règlement qui fait foi en cas de litiges.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DES RENCONTRES VOLLEY POUR TOUS (HORS COMPETITION)

L'organisation pour le tournoi volley pour tous est défini chaque année. Il ne donne lieu qu'à des rencontres amicales de fin de saison sans classement

ARTICLE 6 : OUTDOOR

Le Comité Départemental organise des rencontres pour les niveaux Seniors et/ou Jeunes suivant la demande.

ARTICLE 7 : ORGANISATEURS

Les rencontres des championnats seniors et des coupes sont organisées sous le contrôle de la Commission Départementale Sportive Senior (C.D.S.S.) sous la responsabilité des clubs qui reçoivent.

Les rencontres de championnats jeunes sont organisées sous le contrôle de la Commission Départementale Sportive Jeune (C.D.S.J.) sous la responsabilité des clubs qui reçoivent.

ARTICLE 8 : CALENDRIERS, HORAIRES, MODIFICATIONS DES JOURS DE MATCHS

1. Calendriers des journées de compétitions :

La Commission Départementale Sportive Seniors (C.D.S.S.) et la Commission Départementale Sportive Jeunes (C.D.S.J.) définissent les semaines où auront lieu les matchs, en fonction (dans la mesure du possible) :

- des fêtes légales,
- des congés scolaires.

La C.D.S.S. et la C.D.S.J. composent les calendriers des Championnats Seniors et jeunes en tenant compte des engagements.

Après la réunion de rentrée des clubs de Septembre les calendriers définitifs sont en ligne sur le site du Comité Départemental et comportent :

- Le numéro du match,
- Les dates et heures des rencontres,
- **Le lieu** de la salle où se déroule la rencontre,

2. Jours et Horaires :

a) les matchs Seniors peuvent se dérouler du lundi soir au dimanche matin en respectant les horaires suivants :

- Du lundi au vendredi entre 20 h 30 et 21 h 30,
- Le samedi entre 18 h 30 et 21 h 30,
- Le dimanche matin à 10 h 30,

b) Pour les Championnats de Jeunes, suivant la disponibilité des salles, les matchs devront majoritairement se dérouler le samedi après-midi entre 14 H 00 et 17 H 30, voire le samedi matin.

c) les rencontres Mixte peuvent se dérouler n'importe quel soir de la semaine et doivent débuter entre 20 h 30 et 21 h 30.

Les matchs doivent commencer à l'heure indiquée sur le calendrier.

Un match du championnat Senior départemental (féminin ou masculin) a priorité sur toute autre Compétition (Mixte).

Pour respecter les horaires, les équipes doivent disposer du terrain une demi-heure avant l'heure fixée pour le début du match.

Les feuilles de match remplies doivent être à la disposition des arbitres au moins 15 minutes avant l'heure fixée pour le début du match précédemment au tirage au sort.

3. Modifications du calendrier :

Toute modification de match ayant fait l'objet d'un accord entre les deux équipes doit être enregistrée sur le site au moyen du logiciel de la FFVB.

Plusieurs règles sont à respecter pour la mise en place d'une modification du calendrier :

- a) Un report doit être demandé au maximum la veille de la date du match prévu. Si la demande est réalisée le jour du match, l'équipe qui demande le report sera déclarée perdante par forfait,
- b) L'équipe qui demande le report prévient l'équipe adverse, l'arbitre et le comité,
- c) L'équipe qui subit le report sera prioritaire dans le choix de la date du report,
- d) Une date limite sera donnée pour chaque phase de championnat afin que les reports soient impérativement prévus avant cette date butoir.
- e) Si aucune date n'a été déterminée ou si elle dépasse la date limite, l'équipe ayant demandé le report sera déclarée perdante par forfait, sans pénalité financière mais avec une pénalité sportive de -3 pts.

ARTICLE 9 : TERRAIN DE JEU, INSTALLATION, MATERIEL

La mise en place du matériel (filet, marquage, mires, feuille de marque et ballons) doit être effective 30 minutes avant l'heure officielle de la rencontre.

Une chaise d'arbitrage ainsi qu'une table de marque sont mises à disposition de l'arbitre.

Le club recevant fournit des ballons à l'équipe adverse et doit présenter un ballon réglementaire à l'arbitre.

Les joueurs seront en tenue uniforme : shorts et maillots numérotés.

ARTICLE 10 : ARBITRES

Tenue : l'arbitre doit officier **avec un haut blanc**.

- a) Pour les championnats départementaux, l'arbitrage doit être assuré par l'équipe recevante par un arbitre formé ou en cours de formation (Formation fédérale ou ARBITRE VB 53). Il revient à l'équipe adverse de s'assurer de la légitimité de l'arbitre. L'arbitre de la rencontre peut être un joueur de l'équipe mais qui n'est pas inscrit sur la feuille de match, un arbitre d'un club extérieur, un joueur **mixte** ou un jeune à partir de **M18** ayant ses 16 ans révolus et sous la tutelle d'un adulte,
- b) Pour les rencontres « Mixte », l'arbitrage est assuré par le club recevant ou par l'équipe qui ne joue pas dans le cas de plateaux,
- c) Pour les Coupes Seniors se référer au point a) ci-dessus,
- d) Pour les rencontres Jeunes, l'arbitrage est assuré par le club recevant ou par l'équipe qui ne joue pas dans le cas de plateaux.

Pour les situations des points a) et c) de cet article, l'arbitre reçoit une indemnité d'arbitrage dont le montant est fixé et voté lors de l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

Paiement de l'arbitre en cas d'absence d'une équipe :

- L'absence de l'équipe doit être annotée dans la case « Observations » de la feuille de match et signée par l'arbitre.

- L'arbitre se fait indemniser par l'équipe présente et demande au comité le paiement de l'indemnité d'arbitrage pour l'équipe absente.
- Le comité récupère cette indemnité auprès du club de l'équipe absente lors de la régularisation financière de fin de saison.

Si l'arbitre est absent il faudra le noter sur la feuille de match.

ARTICLE 11 : DISCIPLINE

Le club recevant est responsable de tout désordre avant, pendant et après le match.

La Commission de Discipline prend une décision sur des comportements antisportifs, des incivilités ou faits de violence ... à partir des rapports des clubs et/ou joueur(se)s et/ou arbitres.

Le Comité tient à jour le fichier des joueurs et/ou responsables d'équipes sanctionnées.

ARTICLE 12 : QUALIFICATION DES EQUIPES

A. CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX FEMININ, MASCULIN ET MIXTE :

Les équipes doivent être à jour des frais de l'année précédente au 1er septembre de l'année en cours, sous peine d'amende.

La règle des « joueurs grillés » suivante est appliquée aux championnats départementaux :

- 6 joueurs sont inscrits comme joueurs d'un championnat Régional (ou Pré National) et ne pourront évoluer en championnat départemental
- Si la liste des grillés n'est pas reçue avant le début du championnat départemental, l'ensemble des joueurs (ses) inscrits (es) sur les feuilles de matchs du championnat régional seront automatiquement grillés.

En cas de modification de cette liste des grillés (un joueur par équipe), celle-ci doit parvenir au Comité Départemental avant le 1^{er} de chaque mois.

(Cette règle ne s'applique pas à la Coupe de la Mayenne (voir règlement spécifique de la Coupe)).

Des joueurs (ses) qui évoluent :

- Dans leurs championnats respectifs (masculin et/ou féminin) peuvent aller aider une équipe qui évolue en MIXTE sous certaines conditions (voir tableau récapitulatif à la fin du RGSED).
- Dans leur équipe MIXTE peuvent aller aider une équipe qui évolue dans le championnat MASCULIN ET/OU FEMININ sous certaines conditions (voir tableau récapitulatif à la fin du RGSED).

ATTENTION : tout joueur ou joueuse ayant participé à une ou plusieurs rencontres régionales ou Pré-Nationales, ne peut évoluer en championnat mixte. Cette règle s'applique également pour les M18 ou les M21 ayant évolué en Région et +.

B. QUALIFICATION DES JOUEURS :

- En cas de match à rejouer sur décision du Comité ou match remis, tous les joueurs qualifiés à la date effective de la rencontre peuvent participer.
- Licences : les joueurs doivent être en possession de leurs licences de la saison en cours. Une équipe ne peut inscrire plus de 3 joueurs titulaires d'une licence-mutation, ni plus de 2 étrangers.

RAPPEL :

- Les feuilles de match sont vérifiées par le Comité. Si des anomalies sont repérées :
 - ☐ Joueur(s) non licenciés à la date du match : si une fois le (ou les) joueur(s) incriminé(s) retiré(s) de la liste des joueurs inscrits, il reste au moins 6 joueurs, le match est perdu par pénalité. Dans le cas contraire, la sanction est le forfait sans pénalité financière (voir article 14).

- ❓ Licence incompatible avec le niveau ou surclassement non validé : le club reçoit un avertissement pour signaler l'anomalie qui doit être régularisée pour le match suivant. Si une autre anomalie apparaît dans les matchs ultérieurs, quelle que soit sa nature, le match est perdu par pénalité (voir article 14).

ARTICLE 13 : FDME (FEUILLE DE MATCH ELECTRONIQUE), RECLAMATIONS

- La FDME doit être utilisée pour tous les championnats avec classement.
- Les résultats doivent être envoyés sous 48h
- Feuille de match papier : peut être utilisée à titre exceptionnel (problème technique), et dans ce cas les résultats doivent être enregistrés via l'espace club avec envoi de la feuille de match par mail au comité.

ARTICLE 14 : CLASSEMENTS

- Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0 : 3 points
- Rencontre gagnée 3/2 : 2 points
- Rencontre perdue 2/3 : 1 point
- Rencontre perdue 1/3 ou 0/3 : 0 point
- Rencontre perdue par pénalité : moins 1 point (0 sets à 3 – Scores : 0/25 – 0/25 – 0/25)
- Rencontre perdue par forfait : moins 3 points (0 sets à 3 – Scores : 0/25 – 0/25 – 0/25)

En cas d'égalité de points en fin de championnat :

quotient	sets gagnés	
	sets perdus	
si égalité	quotient	points de sets gagnés
		points de sets perdus

Si égalité complète, le set-avérage particulier sera appliqué. Si une équipe a été sanctionnée d'un forfait ou d'une pénalité, au cours de la compétition celle-ci sera classée derrière l'autre.

ARTICLE 15 : FORFAIT - MATCH PERDU PAR PENALITE

A) FORFAIT :

Un match perdu par forfait entraîne : moins 3 points, 0 sets à 3, 0 points à 75.

Si un match, qui a commencé normalement, est interrompu car une équipe n'a plus 6 joueurs sur le terrain (blessure, disqualification etc.), l'équipe est déclarée incomplète, elle perd le match sportivement (0 ou 1 point suivant le résultat) et conserve les points et sets acquis. Aucune sanction financière n'est infligée dans ce contexte.

B) FORFAIT GENERAL :

Une équipe qui déclare un forfait général une fois le calendrier établi est classée à la dernière place du classement.

Si une équipe est forfait 3 matchs au cours d'une même saison, le Comité Départemental prononce un forfait général.

L'amende financière est la même dans les deux cas, son montant est proposé chaque année par la Commission Financière et accepté par vote lors de l'Assemblée Générale.

Tous les matchs joués avant le forfait général sont annulés et n'entrent pas dans les classements.

C) MATCH PERDU PAR PENALITE

Cette sanction (moins 1 point) est prononcée par la C.D.S.S. suite à la participation à un match d'un joueur :

- Non licencié,
- Jouant dans une catégorie d'âge qui n'est pas la sienne, sans surclassement,
- Grillé
- Suspendu.

Si une fois le (ou les) joueur(s) incriminé(s) retiré(s) de la liste des joueurs inscrits sur la feuille de match, il reste au moins 6 joueurs, le match est perdu par pénalité. Dans le cas contraire la sanction est le forfait, sans pénalité financière (voir article 14).

ARTICLE 16 : LES LICENCES

Avant chaque match, l'arbitre doit exiger la présentation des licences des joueurs et managers figurant sur la feuille de match, licences validées par la Ligue ou par la F.F.V.B. pour les licences mutations.

L'arbitre doit vérifier la qualification des joueurs surclassés.

En cas de non présentation de l'original de la licence, l'arbitre doit exiger la présentation :

- du double de la licence, d'une pièce d'identité et d'un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive ou un certificat de surclassement dûment validé par un médecin,
- **ou** d'un certificat médical et une pièce d'identité.
- **ou** d'une liste officielle des licences (imprimée et issue du site de la Fédération) et une pièce d'identité.

et l'annotera sur la feuille de match (nature de la pièce, n° de la carte) dans la case « Observations » (l'amende pour non présentation de licence ne sera pas appliquée).

En cas de non présentation de la licence ou des pièces mentionnées ci-dessus, le joueur ne peut être qualifié par l'arbitre et ne peut jouer la rencontre.

Les arbitres doivent accepter, pour justifier l'identité des joueurs (français et étrangers), toutes pièces d'identité (carte d'identité, permis de conduire et passeport).

Si après avoir rayé les noms des joueurs ne produisant pas de licence ou de pièce d'identité, l'équipe se trouve diminuée à moins de 6 joueurs, elle est déclarée forfait pour la rencontre (voir article 14).

En cas de contestation sur la qualification d'un joueur, celle-ci doit être obligatoirement portée sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

ARTICLE 17 : LES REGROUPEMENTS DE LICENCIES / ENTENTE DE CLUBS

1) Définition :

Le regroupement de licenciés (RL) permet à des joueurs de clubs différents de constituer une équipe tout en restant licenciés dans leur propre club, pour participer aux compétitions.

2) Fonctionnement :

Le RL ne comporte pas de limitation du nombre de clubs, un club support sera désigné par les clubs du regroupement de licenciés.

Un regroupement concerne une équipe pour une saison.

3) Responsabilité :

Seul le club support est reconnu par le Comité. Toutes les pénalisations (financières et sportives), les frais d'engagement ou autres seront imputés au club support du RL. Les éventuelles couvertures d'équipe (uniquement niveau départemental) où le niveau est acquis seront comptabilisées pour le club support. Toutefois, chaque licencié du regroupement de licenciés restera comptabilisé dans son club.

4) Admission aux compétitions :

Pour être admis en compétition, le RL doit en faire la demande à l'aide du formulaire disponible sur le site de du Comité (<http://www.comitevolley53.fr/>) et comportant une liste des joueurs concernés à faire parvenir au secrétariat du Comité avant la première rencontre. Le Comité en possession de la liste initiale vérifie l'homologation des joueurs et envoie au club support la liste effective des joueurs autorisés à jouer avec le RL. Cette liste devra être présentée à chaque inscription de l'équipe sur une feuille de match.

Les regroupements de licenciés peuvent participer aux compétitions départementales au même titre que n'importe quelle équipe et sont soumis aux règlements sportifs de ces compétitions.

5) Droits des joueurs :

Les joueurs du RL ont les mêmes droits et interdits que tous les licenciés.

Ils peuvent évoluer au sein de leur propre club :

- Dans leur catégorie d'âge si elle est différente du regroupement de licenciés
- A un niveau supérieur dans les mêmes conditions que tout autre joueur.

6) Modification de la liste des joueurs :

La liste reste fixe pour la saison.

7) Entente de clubs :

Les ententes entre clubs sont possibles à titre exceptionnel dans le but de sauvegarder les équipes (sous une même appellation et dans la même catégorie).

Afin de valider une entente, les clubs devront faire un mail à la commission sportive avec les raisons de leur demande. La commission étudiera et se réserve le droit de refuser.

ARTICLE 18 : CONNAISSANCE DES REGLEMENTS

Pour toutes les compétitions organisées par le Comité, il sera adressé des avenants, fixant les obligations et points particuliers décidés par la dernière Assemblée Générale ou lors de la réunion de rentrée des clubs de Septembre.

L'engagement aux diverses compétitions implique la parfaite connaissance des Règlements et leur acceptation dans leur intégralité par les clubs participants ainsi que par les joueurs et les entraîneurs.

Il convient de noter que le présent Règlement n'est qu'un règlement sportif départemental qui ne vaut que pour les équipes disputant les épreuves départementales, les formations disputant les épreuves régionales et nationales ayant leur propre règlement de la Ligue des Pays de la Loire et de la F.F.V.B.

Il convient également de noter que ce règlement n'a pas pour vocation de présenter l'ensemble de la réglementation à laquelle chaque club est soumis, les Règlements Généraux de la F.F.V.B. étant prévus pour cela.

ARTICLE 19 : CAS PARTICULIERS JEUNES

Lors du déroulement des championnats jeunes, possibilité, une fois dans la saison, d'évoluer avec un joueur en moins. Les matchs suivants seront perdus si la même équipe se représente incomplète : match perdu par pénalité (3/0 : 25/00, 25/00, 25/00).

Possibilité de faire évoluer un M13 en M11 si le club n'a pas d'équipe en M13 et/ou en M15, un M15 1^{ère} année en M13, ainsi qu'un M18 1^{ère} année en M15, si le club n'a pas d'équipe dans la catégorie du jeune.

ARTICLE 20 : CAS NON PREVUS

En cas de doute sur un point de règlement, les clubs doivent envoyer, avant la rencontre, leur demande au secrétariat du Comité qui fera appel aux personnes compétentes pour lui apporter une réponse.

Si d'autres cas non prévus se présentent, le Comité Départemental est souverain pour les trancher.

ANNEXE : RECAPITULATIF DES REGLEMENTS ET PENALITES

Objet	Incidence
Résultat non validé par internet avant le dimanche soir minuit (championnats jeunes et seniors)	1 ^{er} résultat non validé : courrier d'avertissement A partir du second et quelle que soit la catégorie : amende pour résultat non validé.
Feuille de match non retournée avant le vendredi de la semaine suivant la rencontre	Amende.
Joueur(s) non licencié(s) à la date du match	Match perdu par pénalité s'il reste au moins 6 joueurs. Dans le cas contraire la sanction est le forfait, sans pénalité financière.
Licence incompatible ou surclassement non validé	Le club reçoit un avertissement pour signaler l'anomalie qui doit être régularisée avant le match suivant. Si une autre anomalie apparaît dans les matchs ultérieurs, quelle que soit sa nature, le match est perdu par pénalité
Jouer à 5 en championnat départemental	Interdiction @ forfait
Evoluer avec un joueur en moins en jeune	Autorisation une fois dans la saison (résultat validé, pas de pénalité). Les matchs suivants seront perdus si la même équipe se représente incomplète : match perdu par pénalité (3/0 : 25/00, 25/00, 25/00).
Report de match en seniors	Autorisation à condition de procéder à cette modification au moyen du logiciel sur le site de la FFVB. Après l'avis reporté par les deux clubs, le Comité adressera le rectificatif à chaque équipe et au club prévu pour arbitrer. Ces reports ne peuvent se faire qu'à certaines conditions conformément à l'article 7 point
Absence d'une équipe	- L'absence de l'équipe doit être annotée dans la case « Observations » de la feuille de match et signée par l'arbitre.
Jeune M13	Possibilité de faire jouer un M13 en M11 si son club n'a pas d'équipe, ni en M13, ni en M15.
Jeune M15	Possibilité de faire jouer un M15 (1 ^{ère} année) en M13 si son club n'a pas d'équipe dans la catégorie concernée
Jeune M18	Possibilité de faire jouer un M18 (1 ^{ère} année) en M15 si son club n'a pas d'équipe dans la catégorie concernée

Tableau des possibilités pour les joueurs (ses) d'évoluer dans plusieurs championnats (ci-dessous)

																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					</
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----